

DATA PROCESSING AGREEMENT (DPA)

Accord de sous-traitance
portant sur le traitement de données personnelles

Mise à jour : décembre 2021

Entre les soussignées :

Le Client, tel que défini par le Contrat de Prestation de Services, auquel le présent Accord (Data Processing Agreement) est annexé (le "**Responsable de traitement**") ;

Et :

Le Prestataire, tel que défini par le Contrat de Prestation de Services, auquel le présent Accord (Data Processing Agreement) est annexé (le "**Sous-traitant**").

Dénommées "**Partie**" ou "**Parties**".

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de l'Accord

Le présent Accord a donc pour objet de garantir la conformité du Traitement de Données à caractère personnel au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 ("**RGPD**") et à la loi n°78/17 du 6 janvier 1978 ("**loi Informatique et Libertés**"), ensemble désignés la "**Réglementation Données personnelles**".

Au titre de l'article 28.3 du RGPD, les Parties souhaitent formaliser leurs droits et obligations respectifs s'agissant du Traitement de Données à caractère personnel effectué par le Sous-traitant pour le compte du Responsable de traitement, relativement au Contrat de Prestation de Services.

Article 2 - Définitions

Aux fins du présent Accord, les termes suivants ont le sens qui leur est défini par le RGPD : "**Données à caractère personnel**", "**Traitement**", "**Responsable du traitement**" (aussi orthographié "Responsable de traitement"), "**Sous-traitant**", "**Destinataire**".

"**Personne concernée**" : désigne toute personne physique dont les Données à caractère personnel sont traitées.

"**Sous-traitant ultérieur**" : désigne toute personne morale ou physique chargée de réaliser une partie des prestations de Traitement, d'accès ou d'hébergement des Données à caractère personnel normalement dévolues au Sous-traitant.

Article 3 - Traitement autorisé

Le tableau ci-dessous encadre le Traitement objet du présent Accord :

Objet du Traitement	The Quantic Factory (ci-après dénommée "TQF") est une société spécialisée dans le développement et l'intégration de technologies destinées à automatiser le traitement de données à des fins de production de tableaux de bord ou d'études marketing. TQF a notamment développé une solution technologique dénommée QUANTICFY, dont le déploiement constitue l'objet du présent traitement.
Nature et finalités du Traitement	Cette solution technologique est intégrée dans la plateforme BtoB Shopify, et prend la forme d'un module que chaque e-commerçant peut activer dans le but d'étudier le comportement d'achat de ses propres clients et les campagnes de marketing digital qui ont conduit ces derniers à effectuer l'acte d'achat.
Type de Données à caractère personnel	Adresse email, code postal.
Catégories de personnes concernées	-Représentants personnes physiques des e-commerçants personnes morales. -Clients des e-commerçants (personnes physiques, ou représentants personnes physiques de personnes morales).
Durée prévue du Traitement	Durée initiale du contrat de douze (12) mois, tacitement prorogée de périodes successives de douze (12) mois.
Sous-traitants ultérieurs envisagés	N/A
Transferts de données hors UE	-Prestataire d'hébergement situé aux États-Unis (Google Cloud Platform). -Solution intégrée à la plateforme BtoB Shopify (transferts éventuels au Canada).

Article 4 - Obligations du Sous-traitant

a. Opérations de Traitement

Le Sous-traitant ne traite les Données à caractère personnel que sur instruction documentée du Responsable de traitement, à moins qu'il ne soit tenu d'y procéder en vertu du droit de l'Union ou du droit d'un État membre auquel le Sous-traitant est soumis.

Si le Sous-traitant est tenu de traiter les Données à caractère personnel au titre d'une obligation juridique, il informe le Responsable de traitement de cette obligation préalablement au Traitement, sauf si le droit concerné l'interdit pour un motif important d'intérêt public.

Le Sous-traitant s'engage à informer sans délai le Responsable de traitement s'il considère qu'une instruction documentée constitue une violation du RGPD ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit d'un État membre auquel le Sous-traitant est soumis.

b. Assistance au Responsable de traitement

Le Sous-traitant s'engage à aider le Responsable de traitement à garantir le respect des obligations prévues aux articles 32 à 36 du RGPD (dispositions relatives à la sécurité des Données à caractère personnel et à l'analyse d'impact relative à la protection des données), compte tenu de la nature du Traitement et des informations à la disposition du Sous-traitant.

Le Sous-traitant s'engage à mettre à la disposition du Responsable de traitement toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations au titre du présent Accord et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le Responsable de traitement ou tout autre auditeur mandaté, et contribuer à ces audits.

c. Confidentialité et sécurité

Le Sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque, au titre de l'article 32 du RGPD.

Le Sous-traitant s'engage à conclure un accord de confidentialité avec toute personne qu'il autorise à traiter les Données à caractère personnel, sauf si cette personne est soumise à une obligation légale appropriée de confidentialité.

Article 5 - Obligations du Responsable de traitement

Le Responsable de traitement s'engage à veiller, au préalable et pendant toute la durée de l'Accord, au respect des obligations prévues par la Réglementation Données personnelles.

Le Responsable de traitement s'engage à garantir l'accès du Sous-traitant aux Données à caractère personnel visées à l'article 3 du présent Accord, et à documenter par écrit toute instruction relative au Traitement des Données à caractère personnel confié au Sous-traitant.

Article 6 - Notification des violations de données à caractère personnel

Le Sous-traitant notifie par tout moyen au Responsable de traitement toute violation de Données à caractère personnel dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance. Une telle notification est obligatoirement accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au Responsable de traitement, si nécessaire, de notifier la violation à l'autorité de contrôle compétente et éventuellement aux personnes concernées.

Article 7 - Sous-traitance ultérieure

Le Sous-traitant est autorisé à recruter d'autres sous-traitants (Sous-traitants ultérieurs) que ceux indiqués ci-dessus, pour effectuer tout ou partie du Traitement de Données à caractère personnel, à la condition d'informer préalablement le Responsable de traitement de toute prévision d'ajout ou de remplacement d'un Sous-traitant ultérieur.

Une telle information a pour but de permettre au Responsable de traitement d'émettre des objections à l'encontre de ces changements, et, le cas échéant, de s'y opposer, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de réception de cette information. Le silence gardé par le Responsable de traitement à l'issue de ce délai de quinze (15) jours équivaut à une acceptation des changements qui lui sont soumis par le Sous-traitant.

Le Sous-traitant doit s'assurer que le Sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées pour que le Traitement réponde aux exigences de la Réglementation Données personnelles.

Par ailleurs, les droits et obligations entre le Sous-traitant et le Sous-traitant ultérieur doivent être encadrées par le biais d'un contrat ou de tout acte juridique au titre du droit de l'Union ou du droit d'un État membre.

Un tel contrat doit imposer au Sous-traitant ultérieur les mêmes obligations en matière de protection des données que celles définies par le présent Accord entre le Responsable de traitement et le Sous-traitant.

Lorsque le Sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le Sous-traitant demeure pleinement responsable, devant le Responsable de traitement, de l'exécution par le Sous-traitant ultérieur de ses obligations.

Article 8 - Droits individuels des Personnes concernées

Le Responsable de traitement s'engage à porter à la connaissance de ses clients personnes physiques toute information exigée par la Réglementation Données personnelles, et notamment les droits individuels dont ils disposent sur leurs propres Données à caractère personnel, les finalités du Traitement et les Destinataires de leurs Données à caractère personnel.

Le Responsable de traitement s'engage à donner suite, dans un délai raisonnable, à toute demande émanant d'une Personne concernée ou d'une autorité de protection des données.

Le Sous-traitant s'engage à prendre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour aider le Responsable de traitement, dans toute la mesure du possible, à donner suite aux demandes d'exercice de droits individuels des Personnes concernées.

Lorsque les Personnes concernées exercent auprès du Sous-traitant des demandes d'exercice de leurs droits, le Sous-traitant doit adresser ces demandes au Responsable de traitement, dès réception et par courrier électronique : dpo@quanticfy.io

Article 9 - Fin du Traitement

Au terme du Contrat de Prestation de Services relatif au Traitement, le Sous-traitant s'engage à renvoyer par courrier électronique ou tout autre moyen technique compatible toutes les Données à caractère personnel au Responsable de traitement.

Ce renvoi s'accompagne de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du Sous-traitant, à moins que le droit de l'Union ou le droit d'un État membre n'en exige la conservation.

Le Sous-traitant s'engage à confirmer par écrit le respect de la présente obligation, dans les trente (30) jours suivant le terme du Contrat de Prestation de Services relatif au Traitement.

Article 10 - Responsabilité

Le Sous-traitant et ses Sous-traitants ultérieurs ne seront tenus responsables des éventuels dommages nés d'un Traitement de Données à caractère personnel que dans la mesure où ils n'auront pas respecté les obligations issues du présent Accord ou de la Réglementation Données personnelles, ou auront agi en dehors des instructions licites du Responsable de traitement ou contrairement à celles-ci.

Article 11 - Loi applicable et tribunaux compétents

Le présent Accord est soumis au droit français.

Dans le cas où un différend surviendrait quant à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent Accord, les parties s'efforceront de bonne foi de parvenir à une résolution amiable.

À défaut de résolution amiable, le litige sera soumis, par la partie la plus diligente, aux tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Paris, exclusivement compétents.

Signatures

Fait en deux exemplaires originaux ou un document électronique signé électroniquement.

Pour le Responsable de traitement	Pour le Sous-traitant
Nom, prénom :	Nom, prénom :
Signature :	Signature :